



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 417-6,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 –

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, prévoyant des arrêts minutes, sont abrogées.

ARTICLE 2 –

Il est créé des arrêts minute

- au droit des immeubles sis dans la rue du Général de Gaulle, aux numéros suivants :
 - 2 et 4,
 - 17,
 - 29 et 31,
 - 57,
 - 65,
 - 86 et 88.
 - 89,
- dans la Cour du Château, au droit des immeubles sis 7 et 8,
- rue Jost, au droit de l'immeuble sis au n°16,
- ainsi que dans la rue des Champs Fleuris.

Du lundi au samedi de 7h à 19h, sauf les jours fériés, le stationnement est interdit, seuls sont autorisés les arrêts pour les livraisons ou le stationnement pour les véhicules des usagers des commerces de proximité pour un temps limité à 20 minutes.

ARTICLE 3 -

L'arrêté prendra effet dès sa signature et la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 7 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 27 avril 2021

L'Adjoint au Maire

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

